

CAISSE DES ECOLES
LE REVEST LES EAUX



LISTE DES DELIBERATIONS

Conseil d'administration du 16 décembre 2025

N°	Date Délibération	Titre délibération	Approuvée / Refusée
14/2025	16/12/2025	Autorisation de signature – actes d'engagement – marchés SIVADD 2026-2027 (2028 année renouvelable)	Approuvé
15/2025	16/12/2025	Rapport social unique 2024 – caisses des écoles	Approuvé

Fait à Le Revest Les Eaux, le 16/12/2025

LE PRESIDENT
Ange MUSSO





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	6

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, 16 décembre 2025

Le conseil d'administration de la CAISSE DES ECOLES de LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, MAIRE

Date de convocation du conseil d'administration : 05 DECEMBRE 2025

Etaient présents : Monsieur Ange MUSSO – Madame Josiane VERGOS – Madame Nathalie FEVRE – Monsieur Michael PAPARONE (représentant Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale) – Madame Fanny REBUFFEL – Monsieur Cyril PERLES

Ont donné procuration :

Absents : Madame Florence SELON

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril PERLES

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTES D'ENGAGEMENT – MARCHES SIVAAD 2026-2027 (et 2028 – année renouvelable)

Délibération n°14/2025

Après recensement des besoins exprimés par la commune, une procédure d'appel d'offres de fournitures pour 2026-2028 (en date du 30/10/2025) a été menée à bien, pour le compte de notre établissement, par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var dont le coordonnateur est le SIVAAD, 1, Place des Résistants – BP 11- 83140 SAINT MANDRIER.

Un représentant de notre commune siège à cette commission d'appel d'offres.

Après recensement des besoins exprimés par la commune et procédures d'appels d'offres pour les fournitures courantes les entreprises suivantes ont été retenues :

FOURNISSEUR ATTRIBUTAIRES	LOT	INTITULE LOT	MONTANT MINIMUM ENGAGEMENT ANNUEL HT PERIODE 1 (2026-2027)	MONTANT MAXIMUM ENGAGEMENT ANNUEL HT PERIODE 1 (2026-2027)	MONTANT MAXIMUM ENGAGEMENT ANNUEL HT PERIODE 2 (2028)	MONTANT MAXIMUM ENGAGEMENT ANNUEL HT PERIODE 2 (2028)
CHARLEMAGNE PRO	F01	Papier tout impression	60,00 €	2 000,00 €	30,00 €	1 000,00 €
CHARLEMAGNE PRO	F02	Fournitures de bureau	400,00 €	5 000,00 €	200,00 €	2 500,00 €
CHARLEMAGNE PRO	F03	Fournitures scolaires	200,00 €	6 000,00 €	100,00 €	3 000,00 €
CHARLEMAGNE PRO	L01	Livres scolaires	2000,00 €	12 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
CHARLEMAGNE PRO	S01	Outils et jeux d'apprentissage, d'activités manuelles et pédagogiques	1 000,00 €	5 000,00 €	500,00 €	2 500,00 €
CHARLEMAGNE PRO	S02	Jouets porteurs, accessoires et petites fournitures d'éducation physique et d'éveil musical	100,00 €	2 000,00 €	50,00 €	350,00 €

Ces marchés sont conclus sur les années civiles **2026-2027 renouvelable un an pour 2028**.

Les montants annuels sont identiques pour chaque année civile.

Il convient à présent d'autoriser Monsieur Le Président de la CDE à signer les marchés avec chaque prestataire.

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative de Code de la Commande Publique,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

VU les articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique,

VU les actes d'engagement pour les appels d'offres **2026-2027 et 2028 (année renouvelable)**, établis par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Caisse des écoles à signer les actes d'engagements avec chacune des sociétés citées ci-dessus, pour les montants annuels ci-avant présentés.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif, 2026 et suivants, chapitre 011.

La présente délibération a été adoptée par :

NOMBRE DE VOIX POUR : 6

NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :

- de la réception en Préfecture, le *19/12/2025*
- de la publication, le *19/12/2025*

A Le Revest-Les-Eaux le

LE PRESIDENT

LE PRÉSIDENT
Ange MUSSO





DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	6

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le 16 DECEMBRE 2025

Le conseil d'administration de la CAISSE DES ECOLES du LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, PRESIDENT

Date de convocation du conseil d'administration : 05 DECEMBRE 2025

Etaient présents : Monsieur Ange MUSSO – Madame Josiane VERGOS – Madame Nathalie FEVRE – Monsieur Michael PAPARONE (représentant Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale) – Madame Fanny REBUFFEL – Monsieur Cyril PERLES

Ont donné procuration :

Absents : Madame Florence SELON

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril PERLES

OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024 – CAISSE DES ECOLES

Délibération n°15/2025

Monsieur le Président expose,

Le Rapport Social Unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, se substitue au bilan social. Il doit être produit chaque année.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...) et permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation.

Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Conformément au décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, une fois finalisé, le RSU est transmis aux membres du Comité Social Territorial. Il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. Le RSU et sa synthèse font l'objet d'une présentation à ses membres sans prise de délibération.

Dans un délai de 2 mois à compter de la présentation du RSU au Comité Social Territorial et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte, le RSU est rendu public par l'autorité sur son site internet ou par tout autre moyen de diffusion.

Ceci étant exposé,

VU les articles L.231-1 à L.231-4 et L.232-1 du code général de la fonction publique,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU le Rapport Social Unique ci-annexé,

CONSIDERANT que le Rapport Social Unique a été présenté et débattu au Comité Social Territorial réuni en date du,

Le Conseil d'administration prend acte, à l'unanimité de la présentation du Rapport Social Unique 2024 de la Caisse des Ecoles

La présente délibération a été présentée et débattue.

NOMBRE DE VOIX POUR : 6

NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :

Certificat exécutif par monsieur le Procureur, compte tenu :

- de la réception en Préfecture, le 19/12/2025
- de la publication, le 19/12/2025

A Le Revest-Les-Eaux le

LE PRESIDENT

LE PRESIDENT

LE PRESIDENT
Ange MUSSO

